



## DÉCLARATION DE REVENUS T3D POUR LES RÉGIMES DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES (RPDB) OU LES RÉGIMES DONT L'AGRÉMENT A ÉTÉ RETIRÉ

En tant que fiduciaire pour une fiducie régie par un RPDB, vous devez remplir cette déclaration chaque année. Remplissez toutes les annexes requises. Inscrivez « néant » dans les sections d'une annexe que vous joignez à la déclaration et qui ne s'appliquent pas. Envoyez la déclaration remplie au Centre de technologie d'Ottawa, 875, chemin Heron, Ottawa ON K1A 1A2, dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition. Si vous produisez cette déclaration en retard, nous pourrions vous imposer des pénalités et des intérêts sur le montant payé. Les articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette déclaration renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Si, durant l'année d'imposition, l'agrément du régime a été retiré en vertu des paragraphes 147(14) ou 147(14.1), le revenu de la fiducie peut être assujéti à l'impôt. Pour déclarer un revenu imposable ou déduire le crédit d'impôt de la partie XII.2, remplissez la *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3*. Vous pouvez vous procurer le guide intitulé *T3 – Guide des fiducies* et la *Trousse des formulaires T3 des fiducies* sur notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca) ou en composant le **1-800-959-3376**.

Nom du régime		Numéro de compte (si un lui a été attribué) <b>T</b>	
Nom du fiduciaire qui produit cette déclaration		Numéro d'agrément du régime	
Adresse postale du fiduciaire		Numéro de téléphone ( )	
Adresse où les livres de la fiducie sont tenus (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)		Déclaration pour l'année d'imposition	
Noms des autres fiduciaires		Province ou territoire de résidence du régime	
Indiquez la date où la fiducie : a été créée (date d'entrée en vigueur de l'agrément) <span style="font-size: 2em;">▶</span>                     a cessé d'exister <span style="font-size: 2em;">▶</span>			
S'il s'agit d'un régime dont l'agrément a été retiré dans l'année d'imposition, indiquez la date du retrait. 		Si des biens ont été transférés à un nouveau fiduciaire dans l'année d'imposition, indiquez son nom et la date du transfert. _____	
Année Mois Jour		Année Mois Jour	
Année Mois Jour		Année Mois Jour	
Année Mois Jour		Année Mois Jour	

### Sommaire de l'impôt et des remboursements

Impôt selon le paragraphe 198(1) sur les placements non admissibles acquis (ligne 1 de l'annexe 1) . . . . .	<b>100</b>			1
Impôt selon le paragraphe 198(1) sur les biens de la fiducie utilisés pour garantir un emprunt (ligne 2 de l'annexe 1) . . . . .	<b>105</b>	+		2
Impôt selon l'article 201 sur les cas de contrepartie insuffisante pour l'achat ou la vente (ligne 7 de l'annexe 1) . . . . .	<b>110</b>	+		3
Impôt selon le paragraphe 204.1(3) sur un montant excédentaire (ligne 7 de l'annexe 2) . . . . .	<b>115</b>	+		4
Impôt selon le paragraphe 207.1(5) sur les accords conclus en vue d'acquérir des actions (ligne 1 de l'annexe 3) . . . . .	<b>140</b>	+		5
Impôt selon le paragraphe 207.1(2) sur les biens non admissibles (ligne 3 de l'annexe 4) . . . . .	<b>150</b>	+		6
<b>Impôt total à payer (additionnez les lignes 1 à 6)</b>	<b>190</b>	=		7
<b>Moins :</b> Acomptes provisionnels . . . . .	<b>010</b>	-		8
<b>Solde d'impôt non payé (ligne 7 moins ligne 8)</b>		=		9
<b>Moins :</b> Remboursement, selon le paragraphe 198(4), de l'impôt sur les dispositions de placements non admissibles (ligne 1 de l'annexe 5) . . . . .	<b>060</b>			10
Remboursement, selon le paragraphe 198(5), de l'impôt lors de la récupération de biens donnés en garantie (ligne 2 de l'annexe 5) . . . . .	<b>070</b>	+		11
Remboursement, selon le paragraphe 199(2), de l'impôt sur la disposition de placements initiaux non admissibles (ligne 9 de l'annexe 5) . . . . .	<b>080</b>	+		12
<b>Total partiel (additionnez les lignes 10 à 12)</b>	<b>090</b>	=		13
<b>Solde dû ou remboursement (ligne 9 moins ligne 13)</b>	<b>090</b>	=		14
<b>Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.</b>				
<b>Somme jointe</b>	<b>095</b>			15

**Paiement :** Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant.

### Attestation

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_

Nom en lettres majuscules Adresse

atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

\_\_\_\_\_| | | | | | | | | |

( )

Signature d'une personne autorisée Poste ou fonction Numéro de téléphone Date

**Annexe 1 – Remplissez les parties qui s'appliquent à la fiducie. Joignez une feuille distincte, au besoin.**

**Partie A – Placements non admissibles acquis au cours de l'année d'imposition**

Remplissez cette partie si la fiducie a acquis des placements non admissibles selon la définition à l'article 204, même si les placements ont été cédés au cours de l'année d'imposition. Vous devez payer l'impôt sur les placements non admissibles dans les 10 jours suivant la date de leur acquisition.

Description des placements	Date d'acquisition	Juste valeur marchande à la date d'acquisition
<b>Impôt sur les placements non admissibles (100 %). Inscrivez ce montant à la ligne 1 de la page 1.</b>		

1

**Partie B – Biens de la fiducie utilisés pour garantir un emprunt au cours de l'année d'imposition**

Remplissez cette partie si la fiducie a utilisé des biens de la fiducie pour garantir un emprunt au cours de l'année d'imposition, même si l'emprunt a été remboursé au cours de l'année d'imposition. Vous devez payer l'impôt sur les biens utilisés pour garantir un emprunt dans les 10 jours suivant la date où le bien a été utilisé comme garantie.

Description des biens	Date initiale d'utilisation	Juste valeur marchande à la date initiale d'utilisation
<b>Impôt sur les biens utilisés pour garantir un emprunt (100 %). Inscrivez ce montant à la ligne 2 de la page 1.</b>		

2

**Partie C – Achat ou vente en contrepartie insuffisante pour l'achat ou la vente**

Remplissez cette partie si, au cours de l'année d'imposition, la fiducie a disposé de biens pour un montant moins élevé que leur juste valeur marchande ou a acquis des biens pour un montant plus élevé que leur juste valeur marchande.

**Section 1 – Disposition de biens de la fiducie pour un montant moins élevé que leur juste valeur marchande**

a) Description des biens	b) Date de la disposition	c) Juste valeur marchande à la date de disposition	d) Produit de disposition	e) c) moins d)
<b>Montant assujéti à l'impôt (à inclure dans le revenu de la personne qui les a acquis)</b>				

3

**Section 2 – Acquisition de biens de la fiducie pour un montant plus élevé que leur juste valeur marchande**

a) Description des biens	b) Date d'acquisition	c) Coût des biens pour la fiducie	d) Juste valeur marchande à la date d'acquisition	e) c) moins d)
<b>Montant assujéti à l'impôt (à inclure dans le revenu de la personne qui en a disposé)</b>				<b>+</b>

4

**Montant total assujéti à l'impôt (ligne 3 plus ligne 4) 210 =** 5

**x 50 %** 6

**Impôt sur les cas de contrepartie insuffisante pour l'achat ou la vente (ligne 5 multipliée par ligne 6) =** 7

**Inscrivez ce montant à la ligne 3 de la page 1.**

## Annexe 2 – Impôt selon le paragraphe 204.1(3) sur un montant excédentaire

Remplissez cette annexe si l'une des conditions suivantes s'applique :

- la fiducie avait un montant excédentaire à la fin de l'année précédente;
- la fiducie a reçu un don après le 25 mai 1976;
- un bénéficiaire a versé une cotisation qui ne lui a pas été remboursée avant la fin d'un mois.

Un **montant excédentaire** à la fin d'un mois représente le total des cotisations qu'un bénéficiaire a versées et qui ne lui ont pas été remboursées avant la fin du mois, **plus** le total des dons reçus par la fiducie après le 25 mai 1976 et avant la fin du mois. **N'incluez pas** dans la colonne c) les cotisations transférées au régime en franchise d'impôt selon le paragraphe 147(19), ni les cotisations que le bénéficiaire a déduites en 1990 ou avant selon l'alinéa 60k).

Avant de remplir la partie A, répondez à la question suivante :

Dans quelles années les cotisations excédentaires ont-elles été versées? \_\_\_\_\_

Partie A – Remplissez une partie A distincte pour chaque bénéficiaire qui a versé une cotisation au RPDB si la cotisation représente un montant excédentaire pour la fiducie.						Partie B – Remplissez cette partie seulement une fois.
Nom du bénéficiaire				Numéro d'assurance sociale		
a)	b) Montant de la colonne f) pour le mois précédent (pour janvier, utilisez décembre de l'année précédente)	c) Total des cotisations versées par un bénéficiaire pendant le mois	d) b) plus c)	e) Cotisations remboursées au bénéficiaire pendant le mois	f) d) moins e)	g) Total des dons reçus par la fiducie après le 25 mai 1976 et avant la fin du mois
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
<b>Montant assujéti à l'impôt</b>					1	2

### Partie C – Montant assujéti à l'impôt

Total du montant assujéti à l'impôt pour tous les bénéficiaires pour lesquels vous avez rempli la partie A (ligne 1 ci-dessus) .....	_____	3
Montant assujéti à l'impôt pour les dons, provenant de la partie B (ligne 2 ci-dessus) .....	+ _____	4
Total du montant assujéti à l'impôt (ligne 3 plus ligne 4) .....	<b>215</b> = _____	5
	x 1 %	6
<b>Impôt sur le montant excédentaire</b> (ligne 5 multipliée par ligne 6) <b>Inscrivez ce montant à la ligne 4 de la page 1.</b>	= _____	7

### Annexe 3 – Impôt selon le paragraphe 207.1(5) sur les accords conclus en vue d'acquérir des actions

Si la fiducie a conclu un accord en vue d'acquérir des actions du capital-actions d'une société (autrement que de la société) à un prix différent de leur juste valeur marchande au moment de l'achat, elle doit peut-être payer un impôt selon le paragraphe 207.1(5).

Si c'est le cas, remplissez le formulaire T2000, *Calcul de l'impôt pour les accords en vue d'acquérir des actions*, et joignez-le à cette déclaration. Inscrivez le montant calculé sur le formulaire T2000 à la ligne 1 ci-dessous.

**Impôt sur les accords conclus en vue d'acquérir des actions**  
**Inscrivez ce montant à la ligne 5 de la page 1.** **241** \_\_\_\_\_ 1

### Annexe 4 – Impôt de la Partie XI.1 sur les biens non admissibles

Remplissez cette annexe si la fiducie détenait un bien qui était un placement non admissible à la fin d'un mois quelconque pendant l'année d'imposition. **Ne remplissez pas** cette annexe pour les mois à la fin desquels la fiducie était régie par un régime dont l'agrément était retiré. Selon l'alinéa 207.1(2)b), **n'incluez pas**, dans le calcul du montant de cette annexe, aucun bien non admissible acquis avant le 25 août 1972.

Dans la colonne b), inscrivez la juste valeur marchande au moment de l'achat de tout bien qui, à la fin d'un mois quelconque pendant l'année d'imposition, n'était pas un placement admissible.

a) À la fin de	b) Juste valeur marchande au moment de l'achat de tous les biens qui ne sont pas des placements admissibles à la fin du mois	c) Juste valeur marchande au moment de l'achat des biens de la colonne b) qui sont assujettis à l'impôt en vertu de l'alinéa 198(1)c)	d) b) moins c)
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
<b>Montant assujetti à l'impôt : total des montants de la colonne d)</b>			<b>245</b>
			1
			× 1 %
			2
Impôt de la partie XI.1 sur les biens non admissibles (ligne 1 multipliée par ligne 2)			3
<b>Inscrivez ce montant à la ligne 6 de la page 1.</b>			

### Annexe 5 – Remboursement de l'impôt selon les paragraphes 198(4), 198(5) et 199(2)

#### Partie A – Remboursement de l'impôt sur la disposition de placements non admissibles acquis après le 21 décembre 1966

a) Description des placements	b) Date d'acquisition	c) Impôt prélevé lors de l'acquisition	d) Date de disposition	e) Produit de disposition	f) Le moins élevé de c) ou e)
<b>Remboursement de l'impôt sur la disposition de placements non admissibles</b>					
<b>Inscrivez ce montant à la ligne 10 de la page 1.</b>					<b>1</b>

#### Partie B – Remboursement de l'impôt lors de la récupération de biens donnés en garantie pour un emprunt après le 21 décembre 1966

**Remarque** : Pour calculer la perte dans la colonne e), **n'utilisez pas** la partie intérêt des paiements de l'emprunt faits par le RPDB, ni aucune perte de valeur des biens d'un RPDB.

a) Description des biens	b) Date initiale d'utilisation	c) Impôt prélevé sur l'utilisation	d) Date d'extinction de l'emprunt	e) Perte nette liée à l'utilisation	f) c) moins e)
<b>Remboursement de l'impôt lors de la récupération de biens donnés en garantie pour un emprunt</b>					
<b>Inscrivez ce montant à la ligne 11 de la page 1.</b>					<b>2</b>

#### Partie C – Remboursement de l'impôt sur la disposition de placements initiaux non admissibles

Total de l'impôt selon le paragraphe 199(1) payé les années précédentes sur les placements initiaux non admissibles . . . \_\_\_\_\_ 3

Base initiale des placements non admissibles . . . . .	_____	4
Produit de disposition pour toutes les années . . . . .	_____	5
Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .	_____	6
Remboursement d'impôt antérieur sur les placements initiaux non admissibles . . . .	_____	7
Ligne 6 plus ligne 7 . . . . .	_____	8

**Remboursement de l'impôt sur la disposition de placements initiaux non admissibles** (ligne 3 moins ligne 8)  
Inscrivez ce montant à la ligne 12 de la page 1.

\_\_\_\_\_ 9